

Les fondements de BiblioSuisse : état des discussions

Halo Locher

halo.locher@bis.ch

Secrétaire général BIS et CLP

Katia Röthlin

katia.roethlin@bis.ch

Secrétaire générale adjointe BIS et CLP

Résumé

Les comités de BIS et de la CLP se sont penchés sur les fondements préalables à la fusion avec BiblioSuisse. Les quatre documents de base ont fait l'objet d'une discussion avec environ 100 membres lors d'une conférence. En décembre, les comités ont remanié ces documents fondamentaux sur la base des réactions, et les ont approuvés à l'intention des assemblées générales extraordinaires qui auront lieu toutes les deux le 12 mars 2018.

En juin, avec 19 voix contre 1, les comités ont posé les jalons de la fusion et chargé le groupe de travail BiblioSuisse d'élaborer les fondements nécessaires. Ceux-ci sont composés d'une ébauche des statuts, d'un règlement pour les sections, d'un modèle de cotisation et du contrat de fusion prescrit par la loi (voir sites web de BIS et CLP). Dans le cadre d'un séminaire, les deux comités ont étudié ces fondements, réglé les questions encore en suspens et ont tout d'abord présenté ces bases à un cercle de personnes-clés, avant de les examiner début novembre avec les membres intéressés lors d'une deuxième conférence sur BiblioSuisse à Bienne. Les points centraux discutés ont été les suivants :

1. Nous faisons tous partie de BiblioSuisse

La modification structurelle principale (voir le diagramme BIS et BiblioSuisse) par rapport à la situation actuelle est le concept que tous les membres des groupes d'intérêts (GI) actuels deviennent également membres de l'association nationale BiblioSuisse. En tant que sections, ils peuvent continuer de s'engager dans la même voie ou adapter leur engagement aux nouvelles circonstances. Une structure telle qu'on la retrouve de manière standard dans la majorité des associations suisses est ainsi créée : l'on est membre d'une section cantonale, régionale ou défendant des intérêts spécifiques, et cette section est, à son tour, membre de l'association nationale. Les cotisations sont en partie payées à l'association nationale via la section ; la variante plus moderne est celle d'un encaissement central avec une distribution aux sections de la cotisation qui leur est destinée, comme cela est prévu chez BiblioSuisse.

2. Ce processus prendra du temps

Les comités sont conscients du fait que les anciens GI seront isolés s'ils ne sont pas intégrés à l'association en tant que sections. Actuellement, le processus concerne la fusion de BIS avec la CLP, qui est un GI du point de vue formel – mais de loin le plus important. Il est clair que les autres GI auront besoin de temps pour parcourir ce processus d'intégration et décider s'ils souhaitent s'y joindre. Une situation analogue a été vécue lors de la reconnaissance des GI ; en particulier, quand il a été question de la contribution financière aux frais de BIS. Les comités sont convaincus que ce modèle constitue une bonne base pour l'avenir. Ils aideront sans aucun doute à accompagner ce processus et à entretenir le contact jusqu'à ce que les GI prennent une décision. L'on se tient au principe que tous les centres d'information, bibliothèques ainsi que leur personnel deviennent membres de l'association nationale. Ce principe symbolise que seul un monde des bibliothèques en réseau sera capable de relever les défis d'un monde numérisé et globalisé.

3. Les sections : autonomie et coordination avec l'association centrale

Le règlement des sections a fait l'objet d'une discussion très approfondie. Celui-ci prévoit deux types : A avec personnalité morale, B sans personnalité morale. Le type A requiert un travail administratif important, car il exige une assemblée générale, un comité, une révision des comptes, etc. Le type B offre la possibilité d'agir en tant que partie de BiblioSuisse. Les discussions ont montré que les détails concernant la tenue des comptes et la création d'un actif requéraient encore une clarification pour cette forme. Les sections jouiront d'une grande autonomie quant à leurs tâches. Dans les domaines de la formation et de la formation continue, de la représentation d'intérêts et de la communication – les piliers fondamentaux de BiblioSuisse

–, leurs activités doivent toutefois être coordonnées avec l'association centrale. La plupart des parties concernées sont conscientes du fait que cette idée doit encore être concrétisée. « Si nous souhaitons émettre un communiqué de presse, devons-nous demander à BiblioSuisse ? », a souhaité savoir quelqu'un. La réponse ne s'est pas fait attendre : « En cas de questions nationales, c'est BiblioSuisse qui s'exprime – en cas de questions cantonales, la section. » Le cas du projet Poste centrale ayant échoué à Saint-Gall montre en outre qu'il peut être opportun politiquement que l'association centrale prenne position parce que les responsables locaux ont les mains liées. De manière analogue, l'association centrale peut se positionner d'une autre manière vis-à-vis de la Confédération en ce qui concerne le tantième des bibliothèques que, p. ex., la Bibliothèque nationale, qui fait partie de l'administration fédérale.

4. Support administratif centralisé

La conférence de Bienne a attiré l'attention sur le fait que des clarifications importantes étaient nécessaires concernant les cotisations des sections. Il n'était manifestement pas assez clair que les sections décidaient elles-mêmes du montant de la cotisation de la section. Dans ce domaine également, elles jouissent d'une autonomie et de la proximité souhaitée vis-à-vis de leurs membres pour décider des fonds nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches et combien leurs membres sont prêts à payer pour cela. Avec ses fonds, BiblioSuisse assume la responsabilité de la formation et formation continue, en particulier la représentation d'intérêts au niveau national (exemple : le tantième des bibliothèques) ainsi que la communication et la mise en réseau. Sa prestation principale pour les sections consiste en la prise en charge de la gestion des membres dans son ensemble ainsi que de l'encaissement, ce qui décharge celles-ci de travaux administratifs et représente une solution professionnelle à l'ère des TI. Il est inévitable que les cotisations de BiblioSuisse et de la section mènent à un cumul, mais cela est déjà aussi le cas aujourd'hui pour les personnes ou institutions qui sont membres de BIS et d'un GI. D'autres modèles sont envisageables, mais il s'agit en fin de compte de savoir combien les membres sont prêts à payer pour obtenir une association nationale puissante et une section régionale ou défendant des intérêts spécifiques.

5. Le conseil des bibliothèques en tant que chance

La composition du comité a également fait l'objet de discussions en ce qui concerne la représentation des régions, des langues, des types de bibliothèques et de leur importance, et des sexes. Un point incontesté a été que des experts externes sont utiles pour compléter les compétences de l'organe. En rapport avec l'organe proposé d'une assemblée des délégué-e-s, les uns ont mis en garde contre une confusion de compétences avec l'assemblée générale et le comité, d'autres ont exigé un élargissement, ce à quoi un troisième groupe a répondu en critiquant l'investissement qui y est lié. En revanche, la création d'un conseil des bibliothèques permettant d'améliorer le réseautage avec le monde politique à l'échelle nationale et cantonale, le monde de la formation, de la culture et des entités responsables (cantons et universités, villes et communes, écoles et autres entités responsables) a été unanimement approuvée : « Je me demande pourquoi nous n'avons pas pensé à cela plus tôt », a déclaré un membre de longue date. Il a été souligné que cela sera lié à un travail important et qu'il ne sera pas facile de gagner réellement le cercle de personnes visé. BiblioSuisse souhaitant améliorer la représentation d'intérêts pour les bibliothèques, le conseil des bibliothèques mérite au moins une chance.

6. Principe d'échelonnement des cotisations

Le modèle de cotisation a fait l'objet d'une discussion animée. L'idée que la cotisation des membres individuels dépende du salaire n'a pas été approuvée par tout le monde. Certaines personnes se sont montrées critiques en particulier parce que le salaire est un thème sensible ; et l'autodéclaration également n'a pas fait l'unanimité non plus. Tout le monde était toutefois d'accord sur le fait qu'un échelonnement était nécessaire. Par rapport aux autres associations professionnelles, les cotisations prévues pour BiblioSuisse sont plutôt peu élevées – cela est devenu clair pour beaucoup, car le GT a mis à disposition des chiffres d'autres associations. Une chose est claire : BiblioSuisse doit offrir une plus-value à ses membres, sinon, ceux-ci ne seront pas prêts à payer davantage. Cela est d'autant plus important que – comme déjà mentionné plus haut – les sections fixent elles-mêmes leurs cotisations et que celles-ci s'ajoutent à la cotisation BiblioSuisse. En ce qui concerne les membres institutionnels, la proposition de faire dépendre la cotisation du budget RH a été bien accueillie. BIS procède déjà ainsi ; pour la CLP, cela serait un changement. Des discussions ont uniquement concerné la question de savoir quels éléments font partie des frais de personnel. Les membres institutionnels apprécieraient de pouvoir jouir d'avantages dans le domaine de la formation continue – un système de bons sera envisagé.

7. Peu de discussions quant au contrat de fusion

Il n'y a guère eu de discussions quant au contrat de fusion, car de très nombreux points qui y figurent sont prescrits par la loi. Le contrat de fusion prévoit que BiblioSuisse débute son activité opérationnelle le 1^{er} janvier 2019. Si les membres des deux associations disent donc « oui » à la nouvelle association le 12 mars, cela signifie que le travail de BIS et de la CLP se terminera à la fin de l'année 2018. Parallèlement, la nouvelle association sera mise sur pied. Les comités ont décidé qu'un groupe de travail serait créé à cet effet ; celui-ci sera composé de membres du comité directeur BIS et du comité central de la CLP. En cas d'un vote approuvant la fusion, le secrétariat central accompagnera tout autant la dissolution des deux associations actuelles que les travaux de mise sur pied de la nouvelle association.

8. Rappel des avantages de BiblioSuisse pour les membres individuels

1. Vous contribuez à ce que le monde des bibliothèques en Suisse ait une voix politique puissante s'engageant pour vos intérêts quant à la préservation d'emplois, au salaire et aux conditions de travail – par exemple, grâce à des normes, comme celles que la CLP publie déjà.
2. Vous obtenez un droit de vote vous permettant de participer aux décisions relatives à la politique de l'association. L'association vous informe au sujet des développements actuels et vous met en réseau avec des associations internationales.
3. Vous obtenez des réductions pour les services offerts par l'association : formations, conférences et congrès.

9. Rappel des avantages de BiblioSuisse pour les membres institutionnels

1. Vous assurez l'existence d'une association professionnelle dans le domaine des bibliothèques et des centres d'information. Sans une telle organisation du monde du travail, aucune formation professionnelle comme le certificat fédéral de capacité pour les professionnels I+D actuel n'existerait. De manière analogue, il convient de viser à ce que le cours de base actuel de la CLP soit reconnu en tant que certificat de capacité ; d'autres certificats de capacité peuvent être envisagés.
2. Lors de la représentation d'intérêts, l'association peut agir en tant que voix neutre des bibliothèques et défendre des positions que les membres individuels ne peuvent pas défendre, pour des raisons de loyauté vis-à-vis de l'organisme responsable.
3. Dans le domaine de la formation continue, l'association assure une offre spécifique tenant compte de l'évolution rapide des exigences posées à votre personnel.

10. Déroulement du vote du 12 mars 2018

En février, les membres de BIS et de la CLP recevront la convocation aux assemblées générales extraordinaires du lundi 12 mars 2018. Celles-ci auront lieu conjointement, à partir de 9.30 heures, dans la grande salle du Palais des Congrès de Bienne. Cette procédure permettra de garantir qu'après les délibérations, les décisions seront prises sur base de documents identiques et que les personnes qui sont membres des deux associations pourront exercer leur droit de vote dans les deux associations. La décision sera prise par écrit pour que le secret du vote soit gardé et qu'aucune influence ne soit exercée si une association votait avant l'autre. Pour la création de BiblioSuisse, l'approbation de trois quarts des voix présentes et valides des deux associations est requise : BIS tout comme SAB/CLP doivent obtenir 75 pour cent de voix pour que la fusion en BiblioSuisse devienne réalité.

En guise de conclusion : Les messages-clés de BiblioSuisse

De la « voix de toutes les bibliothèques » au modèle de cotisation échelonné

Lors d'une séance commune, les comités de BIS et de la CLP ont discuté ensemble des fondements de BiblioSuisse. Ce débat a donné lieu aux messages-clés suivants caractérisant la nouvelle association :

BiblioSuisse est la voix de toutes les bibliothèques, de tous les centres d'information et des collaboratrices et collaborateurs qui y travaillent. Pour cette raison, tous les membres des sections (les anciens groupes d'intérêts) sont également membres de l'association nationale BiblioSuisse. L'objectif est que tous les centres d'information, bibliothèques et l'ensemble du personnel deviennent membres.

Les sections (ancien nom : groupes d'intérêts) poursuivent des intérêts spécifiques et régionaux. Elles peuvent se constituer en tant que personnes morales propres ou en tant que parties de BiblioSuisse.

Le comité représente tous les types de bibliothèques et régions du pays, l'assemblée générale étant responsable de sa composition en tant qu'organe électeur. Des experts externes doivent en outre en faire partie.

La conférence de l'association garantit l'intégration de tous les intérêts particuliers ainsi que l'échange d'informations entre le comité, les sections et les autres organes tels que groupes de travail et commissions.

Le conseil des bibliothèques rassemble, au moins une fois par an, des représentant-e-s du monde politique, culturel, de la formation et des fondations. Son but primordial est de renforcer le réseautage avec ces domaines et de créer un réseau permettant de mieux représenter les intérêts de l'association.

Le modèle de cotisation prévoit des cotisations échelonnées selon le salaire mensuel ou le taux d'occupation. Tous les membres institutionnels paient leur cotisation sur base du budget RH. (SAB/CLP : jusqu'à présent, budget consacré aux acquisitions).

Le prix des offres (formations, congrès, conseil) est différent pour les membres individuels et institutionnels.